

ment recommandable par le goût, la correction du dessin ainsi que par le prix de la sculpture *. »

La cathédrale offrait alors l'aspect le plus déplorable. « Dans l'intérieur, ajoute le maire, on voit se reproduire partout des marques hideuses de dégradation. Le pavé, en grande partie, avait été mutilé pour devenir praticable aux chevaux et aux chars du paganisme; dans le tympan à ogive de la porte d'entrée est une inscription, quoique un peu effacée, relative à la morale de Robespierre. » Le service divin ne pouvait même pas y être célébré, et le gouvernement avait dû désigner l'église Saint-Nizier comme devant servir provisoirement de cathédrale¹. Le préfet d'alors pressa d'autant plus la restauration au moins provisoire de Saint-Jean, que l'arrivée prochaine du souverain Pontife était annoncée et que Pie VII devait séjourner quelque temps à Lyon; aussi on dut se borner, pour le moment, à élever une chaire en bois de sapin, recouvert de papier, et à construire une clôture du chœur en plâtre marbré au pinceau. Du reste, ce délabrement avait motivé déjà les plaintes du cardinal Fesch, appelé à prendre possession du siège archiépiscopal de Lyon. Le 1^{er} messidor an XII, il avait écrit de Rome à M. de Gharpieux : « Je profiterai de cette occasion pour vous dire deux mots sur l'état de délabrement dans lequel est abandonnée l'église métropolitaine. Cette négligence ne fait pas honneur à la ville de Lyon, et il pourrait bien arriver une époque où elle aurait lieu d'en rougir... Faites en sorte qu'on ne se contente pas de

¹ M. Najac, alors préfet du Rhône, ne partageait pas l'admiration du maire pour ces stalles, car il lui manda le 5 messidor an X : « L'on craint que la pose de ces stalles dans le chœur de la cathédrale ne soit point en harmonie avec l'ordre d'architecture qui y règne. Je vous fais, citoyen maire, cette observation, parce qu'on me l'a faite à moi-même. Mais elles sont achetées, il faut s'en servir, dût l'œil en être un peu offusqué ».

Les stalles étaient entreposées provisoirement dans deux chapelles de Saint-Jean; la toiture de ces chapelles était tellement délabrée « qu'il faudrait un parapluie pour y rester, ce qui doit gâter ces stalles. » (Rapport au maire). Le 29 fructidor an XI, le préfet donna enfin l'ordre au maire de faire poser ces stalles et manda à ce dernier : « Ces boiseries que l'on dit sculptées avec goût peuvent se détériorer, si on les laisse entassées dans l'endroit où elles sont; la décence et la dignité du culte rendent indispensable leur placement avant l'hiver, o

² « Jusqu'à l'entier achèvement des réparations à faire dans l'église Saint-Jean, celle de Saint-Nizier est mise à la disposition de l'archevêque. Le maire de la division du Midi pourvoira de suite aux réparations que peuvent nécessiter le placement du siège épiscopal et d'autres dispositions intérieures ». (Arrêté du préfet du 19 floreal an X).